



HÔTEL DE VILLE, LE 07 MAI 2020

ARRETE N°505/2020
PORTANT FERMETURE
- DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES DU
PREMIER DEGRE AUX ELEVES
- ET DES CRECHES A SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 Mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie et les incertitudes liées à la maladie de Kawasaki,

Considérant les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse du 29 avril 2020 qui sont un préalable à la réouverture des écoles et qui nécessitent des moyens humains et matériels considérables dont nous ne disposons pas,

Considérant la difficulté de faire respecter à des enfants les gestes barrières indispensables à la limitation de la circulation du virus,

Considérant la difficulté de faire respecter les gestes barrières dans le cadre des transports scolaires ainsi que durant le temps de restauration,

Considérant l'engagement de personnel éducatif depuis la fermeture des écoles afin de garantir la continuité des enseignements pédagogiques,

Considérant que le Maire est dans l'incapacité d'arrêter des décisions qui garantiraient la sécurité des enfants scolarisés,

ARRETE

Article 1 – Les établissements scolaires publics et privés du premier degré seront fermés aux élèves ainsi que les crèches de la ville de Saint Benoît jusqu'à nouvel ordre à l'exception des établissements réservés à l'accueil des personnels prioritaires (liste établie par la CAF)

Article 2 – Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en Mairie.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Benoît, le 07 MAI 2020

Pour le Maire, en délégation,
La première adjointe,

Déléguée aux Affaires Générales,
à la Vie Publique
Accusé de réception en préfecture
N° 974121974100720200507-AR5052020-AR
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020

Herwine B...

